

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Lecture de la Charte de l'élu local par le maire élu
- 6) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026
- 7) Vote des indemnités de fonction
- 8) Désignation des représentants de la collectivité au sein des syndicats de communes (établissements de coopération intercommunale)
- 9) Proposition de délégués communaux auprès des syndicats mixtes adhérents à la CCHVO (Communauté de Communes du Haut Val d'Oise)
- 10) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 11) Comité Urbanisme
- 12) Questions des élus

Convoqué le 16 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 20 mars 2026, à 19h30,

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : 22 - ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurélia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothée, LE GUILLOU Isabelle, LACOSTE Stéphane, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, ORLUC Sandra, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 - BIDI SINDA Maeck Garel

Absents donnant pouvoir : /

1) Installation des conseillers municipaux

M. Olivier ANTY, maire, accueille les nouveaux élus et désigne le doyen d'âge, M. Pascal BENITEZ à qui il cède la présidence, celui-ci déclare la séance ouverte.

M. Stéphane LACOSTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2) Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le Président, après avoir déclaré installés les conseillers municipaux (CE 17/4/2015), procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 22 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Morgane FRITSCH et M. Alexandre PORTIER

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal procède au vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
ANTY Olivier	22

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. Olivier ANTY a été proclamé maire et immédiatement installé.

M. le Maire fait un discours

« Je tiens, en tout premier lieu, à adresser mes plus sincères remerciements à l'ensemble des Bernoises et des Bernois. En participant au scrutin du dimanche 15 mars, dans un contexte particulier marqué par la présence d'une liste unique, ils ont su affirmer leurs attachements à la vie démocratique locale. Par leur mobilisation et leur soutien, ils nous accordent une légitimité claire et nous engagent à agir avec responsabilité et détermination. En nous renouvelant leur confiance, ils nous confient la mission exigeante de les représenter et de défendre les intérêts de notre commune et de notre intercommunalité.

La reconduction à la fonction de maire constitue pour moi un honneur immense et une fierté profonde. Mon attachement à notre commune est ancien et sincère, elle est le berceau de ma famille depuis plusieurs générations. Cet enracinement donne à mon engagement une résonance particulière et renforce encore le sens du devoir qui m'anime aujourd'hui.

Je souhaite également remercier le Conseil Municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder. Ce choix traduit une volonté partagée de porter et de faire vivre, au quotidien, les valeurs de la République au service de notre territoire. La responsabilité qui m'est confiée est grande, et j'en mesure pleinement l'exigence. C'est avec une émotion sincère que je reçois, pour la seconde fois, l'écharpe tricolore.

Être maire, c'est incarner un engagement de chaque instant et une proximité constante avec les habitants. C'est agir concrètement, conduire des projets utiles, visibles, invisibles et durables. À une époque où le doute peut parfois fragiliser la vie publique, le lien direct entre les citoyens et leurs élus municipaux demeure l'un des fondements essentiels de notre pacte républicain. L'écharpe tricolore en est le symbole fort et exigeant.

L'émotion que je ressens ce soir est aussi collective. Je tiens à saluer avec respect et reconnaissance l'ensemble de l'équipe qui m'entoure. Je veux rendre hommage à leur engagement, à leur travail et à l'énergie qu'ils ont consacrée durant la campagne.

Je me réjouis de pouvoir travailler avec cette nouvelle équipe d'élus. Ensemble, nous aurons à construire, à réfléchir, à décider et à agir dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants. Nous unirons nos compétences, nos énergies et notre sens du service. Partiellement renouvelée, cette équipe est consciente des défis qui l'attendent, mais résolument déterminée et animée par un profond esprit de dévouement.

Nous portons désormais la responsabilité de l'avenir de notre commune pour les années à venir. C'est une mission exigeante, à la fois enthousiasmante et lourde de responsabilités, qui appelle rigueur, engagement et humilité. Notre action s'inscrit dans la continuité républicaine, dans le respect du travail accompli et avec la volonté d'y apporter une contribution utile et ambitieuse.

Je sais pouvoir compter sur le professionnalisme, l'expérience et le dévouement de nos agents municipaux et nous avons la chance d'avoir d'excellents agents à nos côtés. Avec l'ensemble de l'équipe, nous aurons à cœur de travailler à leurs côtés, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

Nous agissons en étroite collaboration avec les élus du territoire, les agents, les associations et leurs nombreux bénévoles, dont l'engagement quotidien participe pleinement à la vitalité de notre commune. Dans les domaines qui relèvent de nos compétences, je m'engage à être à leur écoute et à faire en sorte que l'action municipale et intercommunale accompagne et soutienne leurs initiatives.

Mesdames et Messieurs, votre présence, ce soir, témoigne de l'importance de ce moment, à la fois empreint de solennité et d'espérance. Je vous en remercie très sincèrement.

Je souhaite enfin m'adresser à celles et ceux qui exerceront, à mes côtés, les responsabilités municipales. La mairie est le visage de la République dans notre commune. Elle en incarne les valeurs fondamentales : liberté, égalité, fraternité. À compter de ce jour, chacun d'entre nous en est le dépositaire.

N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir. C'est dans cet esprit que nous serons dignes de la confiance qui nous a été accordée.

Vive Bernes-sur-Oise,

Vive la République,

Et vive la France ».

3) Détermination du nombre d'adjoints

Réf : CM 2026-21

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bernes-sur-Oise un effectif maximum de six adjoints.

Il vous est proposé la création de six postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** la création de six postes d'adjoints.

4) Election des adjoints

Sous la présidence de M. ANTY Olivier, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

4.2 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. LACOSTE Stéphane	22

4.2 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LACOSTE Stéphane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- M. Stéphane LACOSTE, 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Véronique APPOLONUS, 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Nicolas TAGUAY, 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme Céline SOLLET, 4^{ème} adjoint au Maire
- M. Michel MALINGRE, 5^{ème} adjoint au Maire
- Mme Dany LEONARD, 6^{ème} adjoint au Maire

5) Lecture de la Charte de l'élu local par le maire élu

Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, qui définissent désormais le statut de l'élu local et la charte de l'élu local, M. ANTY donne lecture de la charte.

6) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026

Réf : CM 2026-22

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés.

approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

7) Vote des indemnités de fonction

Réf : CM 2026-23

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1/ Maire

Dans la limite du plafond légal de 55,70%, l'indemnité du maire s'élève à 48,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/ Adjoints aux maire

Dans la limite du plafond légal de 21,38%, l'indemnité de l'ensemble des adjoints au maire s'élève à 16,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3/ Conseillers délégués

Dans la limite du plafond légal de l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints, l'indemnité des conseillers délégués s'élève à 11,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

FONCTION	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute Taux voté (en euros-valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2026)
MAIRE (*)	55,7 %	48,66 %	2 000,17 €
ADJOINT			
6 Adjoints	21,38 %	16,55 %	680,29 €
CONSEILLER DELEGUE			
2 conseillers délégués	Compris dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	11,20 %	460,37 €

(*) Taux voté, le Maire ayant demandé expressément à diminuer son indemnité

8) Désignation des représentants de la collectivité au sein des syndicats de communes (établissements de coopération intercommunale)

Réf : CM 2026-24

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les Syndicats de communes auxquels la commune de Bernes-sur-Oise est adhérente,

Considérant que la désignation des délégués se fait en principe au scrutin secret mais que le vote peut être levé à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix désigne :

Syndicat intercommunal d'assainissement Persan Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.) :

2 membres titulaires : Olivier ANTY et Alexandre PORTIER

2 membres suppléants : Stéphane LACOSTE et Denis DUCKMAN

Syndicat intercommunal de l'Eau et du Gaz (S.I.E.G.) :

2 membres titulaires : Stéphane LACOSTE et Alexandre PORTIER

2 membres suppléants : Olivier ANTY et Sébastien DUCKMAN

Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SDEVO) :

1 membre titulaire : Nicolas TAGUAY

1 membre suppléant : Alexis ESNEULT

Syndicat Intercommunal de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise (SIBB) :

3 membres titulaires : Stéphane LACOSTE, Nicolas TAGUAY et Michel MALINGRE

3 membres suppléants : Olivier ANTY, Isabelle LE GUILLOU et Mickael CAFFIN

Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O.) :

1 membre titulaire : Véronique APPOLONUS

1 membre suppléant : Dany LEONARD

9) Proposition de délégués communaux auprès des syndicats mixtes adhérents à la CCHVO (Communauté de Communes du Haut Val d'Oise)

Réf : CM 2026-24

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code général des Collectivités Territoriales,
Considérant les syndicats mixtes auxquels la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est adhérente,
Considérant qu'il convient de lui proposer des représentants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉSIGNE :

Auprès du syndicat mixte TRI-OR:

2 délégués titulaires : Véronique APPOLONUS et Sébastien DUCKMAN

2 délégués suppléants : Isabelle LE GUILLOU et Alexis ESNEULT

Auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95 :

1 délégué titulaire : Alexandre PORTIER

1 délégué suppléant : Alexis ESNEULT

10) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Réf : CM 2026-25

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant l'intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale en donnant à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des voix :

Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas

un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont prévus au budget, y compris les marchés à procédure adaptée en fonction de leur objet (services sociaux et autres services spécifiques visées à l'article 28 du décret 2016-360 et listées dans l'avis référencé NOREINM1608208V publié au JORF n°74 du 27 mars 2016 texte 66) dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite des inscriptions budgétaires prévues à cet effet, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues de l'article L.211-2 à l'article L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

- les actions de mise en jeu de la responsabilité décennale des entreprises,
- les actions intentées auprès des tribunaux de l'ordre administratif contre les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire,
- les actions en justice visant à obtenir l'évacuation des locaux communaux,
- les actions en justice, pour tout acte relatif à la gestion du personnel, ainsi que la défense de la Commune pour ces mêmes actes,
- les actions en justice et la défense de la Commune en vue de la protection de ses intérêts financiers dans les actions relatives à la publicité,
- engager toutes actions en référé en matière de police et d'occupation du domaine public,
- engager toutes actions en justice aussi bien en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la commune,
- s'assurer le concours d'un avocat, en fonction des besoins, afin qu'il représente la Commune au mieux de ses intérêts,
- fixer et régler les frais d'honoraires.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des montants inférieurs ou égaux à 50 000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, dans la limite des inscriptions budgétaires prévues à cet effet, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, pour des projets d'un montant maximum de 500 000 €, l'attribution de subventions.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant limité à 200 €.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement du Maire.

Article 4

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

11) Comité Urbanisme

Réf : CM 2026-25

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler les membres du comité « Urbanisme », chargée de la pré-instruction des documents relatifs à l'urbanisme avant leur transmission à la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO), service instructeur.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉSIGNE les membres du comité urbanisme :

- Olivier ANTY
- Stéphane LACOSTE
- Michel MALINGRE
- Dany LEONARD
- Denis DUCKMAN
- Sébastien DUCKMAN

12) Questions des élus

M. MALINGRE

- **Distributeurs** de produits alimentaires : le 3^{ème} a été installé devant la Place de la Mairie

M. ANTY :

• **Annonce les délégations du Maire attribuées :**

✓ **à ses adjoints :**

1. Stéphane LACOSTE, la sécurité (y compris tranquillité publique et prévention), circulation et stationnement, et l'enfance-jeunesse
2. Véronique APPOLONUS, les affaires scolaires
3. Nicolas TAGUAY, les finances et les grands projets
4. Céline SOLLET, la vie associative, le sport et les festivités
5. Michel MALINGRE, le développement du commerce, de l'artisanat local, et la promotion du vivre ensemble
6. Dany LEONARD, les affaires sociales, la solidarité et l'histoire de Bernes sur oise

✓ **à ses conseillers :**

1. Nicolas MEYFROODT, à la communication
2. Sébastien DUCKMAN, au cadre de vie et à l'environnement

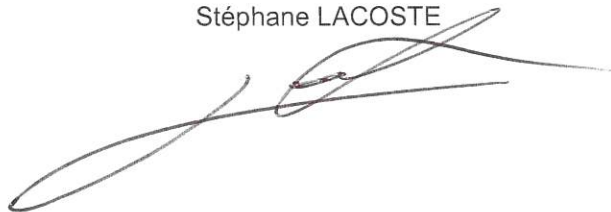
M. LACOSTE

- **Remerciements** à Alexis ESNEULT pour la plantation de haies à l'école maternelle

Fin du Conseil municipal à 20h35

Le Secrétaire

Stéphane LACOSTE



P.V adopté en séance du Conseil Municipal
du 7/5/2026.



Maire
ANTY.



DIFFUSÉ LE 12 Mai 2026